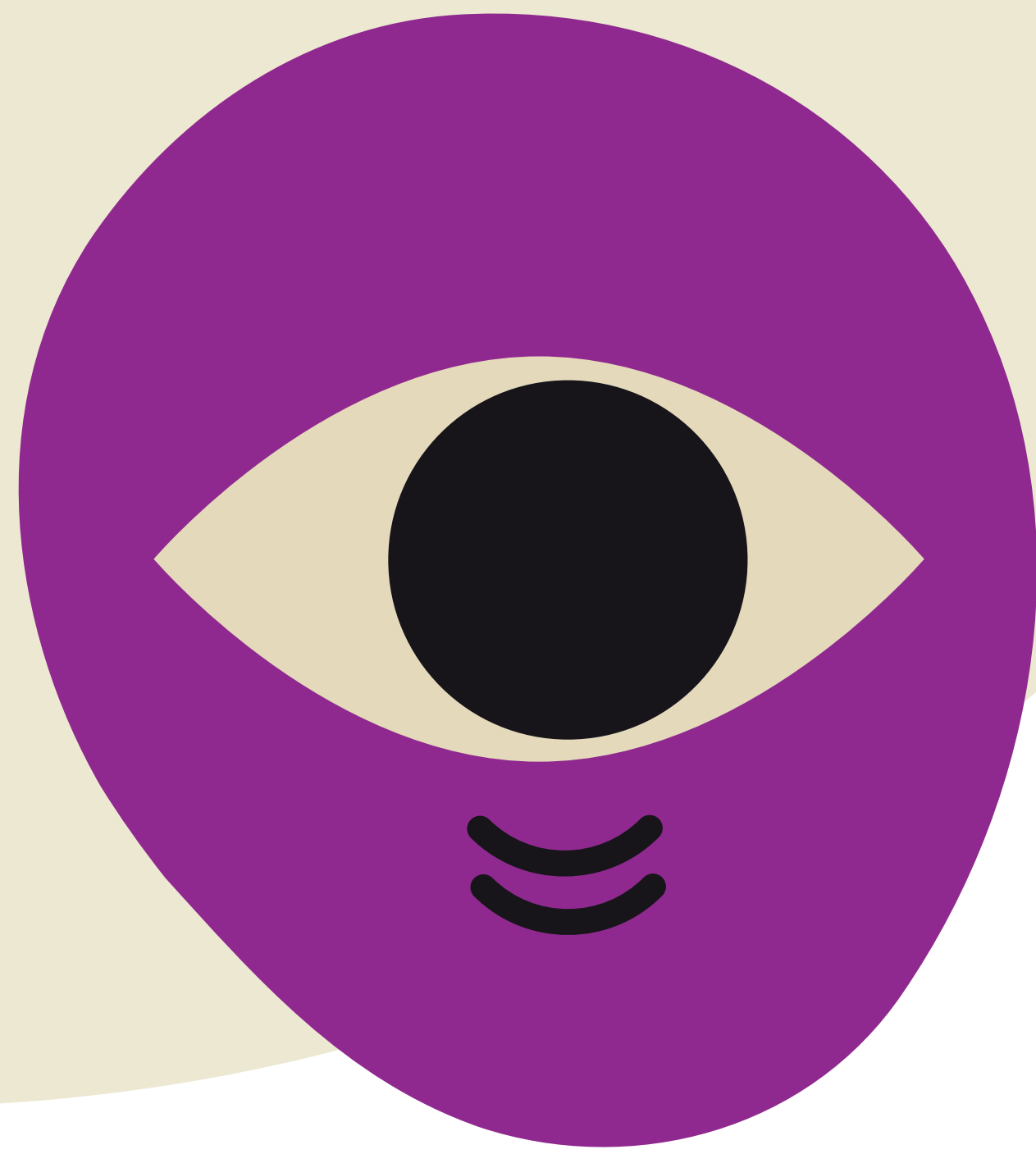




Localiser les archives des Mécanismes de vérité et de réconciliation

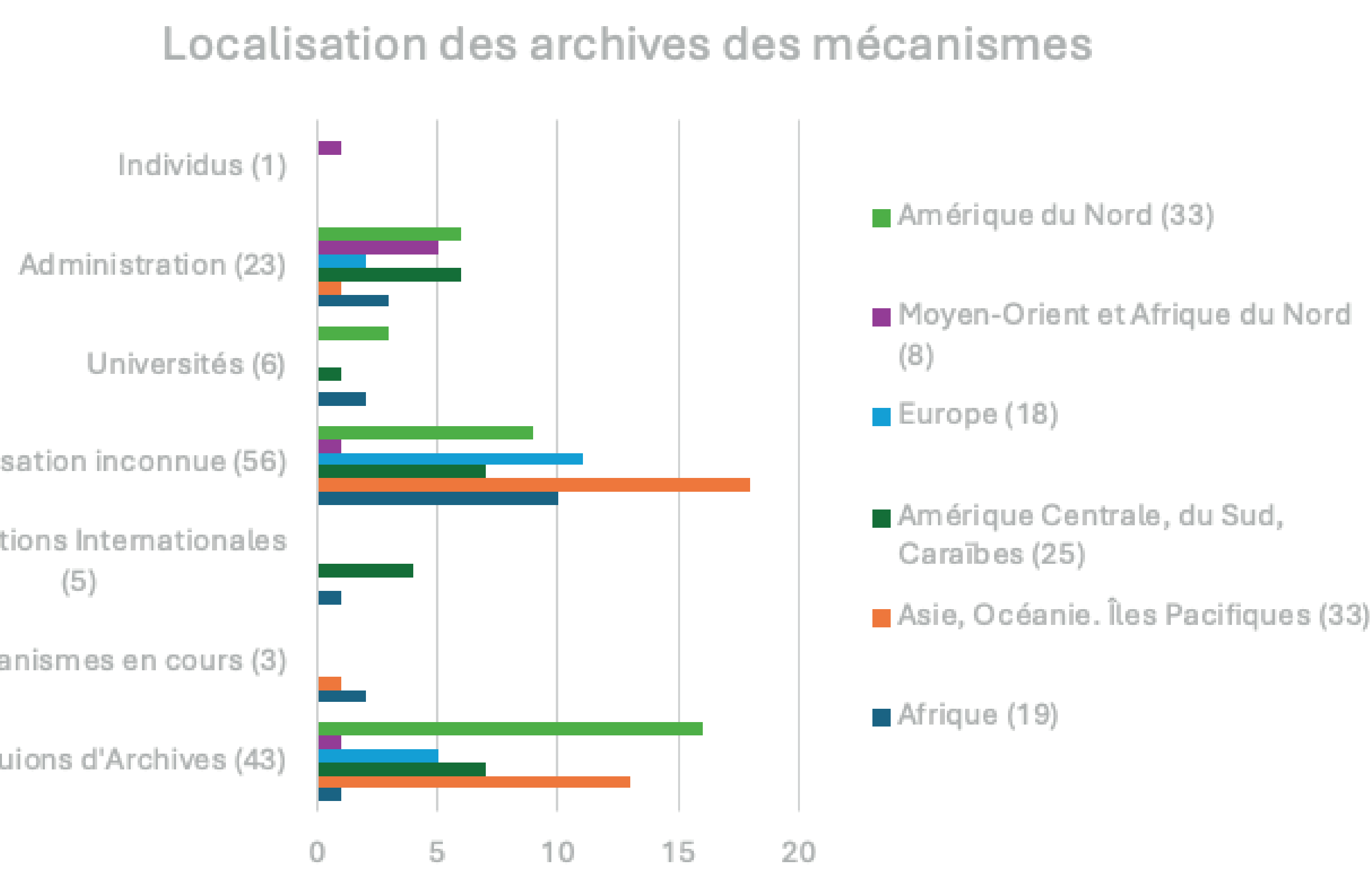
Les documents d’activité liés aux enquêtes des mécanismes de vérité et de réconciliation, outil majeur et pratique dans le cadre de la Justice Transitionnelle, sont d’une importance capitale pour permettre aux populations touchées, aux chercheurs et au public en général de mener des analyses additionnelles et comprendre ce qui s’est passé, même après que les auditions sont terminées et que le mécanisme a terminé ses travaux .

Mais que deviennent ces archives lors de la clôture des activités de ces mécanismes ? Dans le cadre de ses missions de (1) promotion de la conservation et de l’accès aux archives ayant un intérêt pour la protection des droits humains et de (2) la sensibilisation sur l’importance des archives pour la protection des droits humains, la section des Archives et Droits Humains du Conseil International des Archives (ICA) a enquêté sur cette situation et vous livre ses premières conclusions.

1. Les mécanismes de vérité et de réconciliation : un outil majeur et pratique de la justice transitionnelle

Depuis les années 1970, les mécanismes de vérité et de réconciliation constituent un aspect important et pratique de la justice transitionnelle et une forme d’exercice de recherche de vérité par l’enquête. Ainsi, ces mécanismes ont pour la plupart comme prérogative la création de preuves à l’aide de témoignages ainsi que la collecte de documents ayant valeur de preuves auprès de personnes morales, particuliers et familles. Ces mécanismes constituent au fur et à mesure un corpus de preuves nécessitant une analyse historique, politique autour d’évènements le plus souvent tragiques et produisent un rapport final généralement public.

Dans son livre « Unspeakable truths » (2010, inédit en français), Priscilla B. Hayner, spécialiste en Justice Transitionnelle, explique : « un [mécanisme] de vérité se concentre sur le passé, plutôt que sur des événements en cours ; il enquête sur un ensemble d’événements qui se sont produits au cours d’une période donnée ; il s’engage directement et largement auprès de la population touchée, en recueillant des informations sur ses expériences ; il s’agit d’un organe temporaire, dont l’objectif est d’aboutir à un rapport final. [...] Les [mécanismes] de vérité sont généralement chargés de certains ou de l’ensemble des objectifs suivants : découvrir, clarifier et reconnaître officiellement les abus passés ; répondre aux besoins des victimes ; ‘lutter contre l’impunité’ et faire progresser la responsabilité individuelle ; définir les responsabilités institutionnelles et recommander des réformes ; [...] promouvoir la réconciliation, réduire les conflits liés au passé ».



2. Les sources derrière les rapports

Découvrir et révéler les violations commises dans le passé par des gouvernements ou des acteurs non étatiques, dans l’espoir de résoudre les conflits hérités du passé et de parvenir à une réconciliation, c’est l’objectif de la plupart des mécanismes de vérité et de réconciliation. Les citations et autres notes de bas de pages faisant référence à des sources précises sont parfois présentes, le plus souvent inexistantes. Enracinés dans le moment de leur rédaction, les rapports finaux sont parfois les seules documents accessibles sur le travail de ces mécanismes temporaires. Très politiques, ils peuvent aussi être sujets à débats et souvent, ils ne sont pas disponibles au grand public. Pour permettre une approche historique critique, il est ainsi primordial de pouvoir accéder aux sources ayant été utilisées pour la rédaction de ces rapports.

En effet, ces sources peuvent contenir des témoignages de victimes, des témoignages de bourreaux, des rapports de médecine légale, des analyses historiques des analyses sociologiques mais aussi des documents d’archives collectés auprès de tiers. Ces preuves regorgent d’informations personnelles sur les personnes et doivent être protégées. De plus, ces sources ne sont pas seulement importantes pour le droit à la vérité et pour la consolidation de la démocratie, mais aussi pour soutenir d’autres mécanismes de justice transitionnelle, y compris les réparations, les réformes institutionnelles, les poursuites pénales et l’enseignement sur le passé.

Fondé sur les travaux précurseurs de Trudy Huskamp Peterson dans « Final Acts : A Guide to Preserving the Records of Truth Commissions » (2005, inédit en français) dans lequel était listé vingt Commissions de Vérité et de Réconciliation et le statut de leurs archives, la Section Archives et Droits Humains de l’ICA s’est lancée depuis plusieurs années dans une enquête au long cours pour répertorier les mécanismes de vérité et de réconciliation et localiser leurs archives.



3. Un travail d’enquête collaboratif basé sur des sources ouvertes

Initié en 2021 et réactivé en Mars 2024, le projet s’est développé autour de 8 bénévoles enquêtant principalement à l’aide de sources ouvertes d’information publique et faisant appel au réseau des archivistes de l’ICA.

Le projet a établi les données à collecter pour chaque mécanismes en reprenant certains éléments d’ISAD(G) et ISAAR (CPF) :

- a. Nom du mécanisme
- b. Pays dans lequel il a opéré
- c. Zone géographique d’activité (Afrique ; Asie, Océanie, Îles Pacifiques ; Amérique Centrale, du Sud et Caraïbes ; Europe ; Moyen Orient et Afrique du Nord ; Amérique du Nord)
- d. Date de création
- e. Date de fermeture
- f. Type du mécanisme (gouvernemental, communautaire, conjoint, international, Procédure judiciaire)
- g. Langues de travail
- h. Document fondateur de la création
- i. Résumé du Mandat
- j. Mots clés
- k. Rapport final
- l. Références aux archives dans le rapport final
- m. Localisation des archives créées par le mécanisme
- n. Conditions d’accès aux archives

Résumé du contenu des archives Importance matérielle des archives Ces données ont été collectées pour 140 mécanismes en portant un intérêt spécifique sur le sort annoncé des archives du mécanisme dans le rapport final (l) et leur sort réel avec leur versement ou non à une institution spécialisée dans la conservation des et l’accès aux archives. Le projet a souhaité aussi creuser la question des conditions d’accès à ces fonds tellement singuliers car parsemés de données personnelles potentiellement confidentielles.

Ces éléments permettront ainsi de définir le niveau d’accessibilité de ces fonds par la création d’un indice.

4. Des conclusions inquiétantes

Les archives des mécanismes de vérité et réconciliation représentent des sources rares, sensibles primordiales mais trop souvent négligées lors de la clôture de ces mécanismes. Ainsi, sur les 137 mécanismes répertoriés, 134 ont terminé leurs travaux et le projet n’a pu localiser ou retrouver la trace des archives que dans seulement 78 des cas. Enfin, sur ces 78 cas, seulement 54 fonds ont été versés à des institutions spécialisées ayant une compétence dans la conservation et l’accès des archives (eg. Archives Nationales, Archives Locales, Services d’Archives, Universités) quand 24 fonds demeurent au sein d’administrations ou chez un particulier. Ainsi, ce sont seulement 40% des mécanismes qui ont versés leurs archives à des services compétents. Le versement à des services compétents n’entraîne cependant pas une garantie d’accès à ces fonds par le public. Sur les 134 mécanismes répertoriés, le projet estime que seulement 41 fonds sont accessibles au public sous des conditions variées soit 31%. Les disparités géographiques sont aussi très marquées avec environ 25 fonds soit 61% des fonds d’archives accessibles provenant de mécanismes nord-américains.

En conclusion, il apparaît que le problème réside bien en amont lors de la mise en place de tels mécanismes avec (1) le manque de compétences en gestion de l’information au sein des secrétariats du mécanisme, (2) le manque de planification dans la stratégie du mécanisme sur le sort des archives, (3) l’absence d’institutions spécialisées en archives dotées des ressources nécessaires pour traiter ces fonds et enfin (4) l’absence de législation gouvernant les conditions d’accès à ces fonds.

